



Droit Rupture conventionnel

Par **Equalizer71**, le **30/06/2015** à **13:51**

Bonjour, cela fait 4 ans que je travaille de nuit 40 heure
Pour un salaire de 1500€ net , a combien peut s'estimer la rupture conventionnel?

Par **P.M.**, le **30/06/2015** à **17:28**

Bonjour,
L'indemnité légale de rupture conventionnelle est de 1/5° de mois de salaire brut par année de présence (+ 2/15° à partir de la 10° année) mais si l'indemnité de licenciement prévue à la Convention Collective applicable est plus favorable, c'est elle qui est prévue...
Je vous propose [ce dossier](#)...

Par **Equalizer71**, le **01/07/2015** à **17:34**

Merci , d'ici peu je vais recevoir le retard d'environ 3 ans 7 mois de repos compensateur ,
combien ai je de temps pour les utiliser ?

Peut on les utiliser en plusieurs fois?

Quel es le délai légal à partir du désir de prendre un r.c. : exemple pour les congés il faut les poser 2 mois à l'avance et pour les r.c. Comment celà ce passet'il?

Par **Equalizer71**, le **01/07/2015** à **17:36**

Merci , d'ici peu je vais recevoir le retard d'environ 3 ans 7 mois de repos compensateur ,
combien ai je de temps pour les utiliser ?

Peut on les utiliser en plusieurs fois?

Quel es le délai légal à partir du désir de prendre un r.c. : exemple pour les congés il faut les poser 2 mois à l'avance et pour les r.c. Comment celà ce passet'il?

Par **P.M.**, le **01/07/2015** à **17:48**

Bonjour,

C'est normalement l'Accord d'entreprise ou la Convention Collective qui fixe les modalités de prise du repos compensateur qui normalement peut être pris dès que vous avez acquis l'équivalent d'une journée de travail mais le cas est particulier puisqu'il s'agit d'une régularisation d'arriéré et il faudrait savoir si l'employeur n'envisage pas de vous les indemniser...

Il serait préférable de conclure un accord pour régulariser la situation...

Par **Equalizer71**, le **01/07/2015** à **17:54**

Bonjour, non il m'a dit que je devais les poser